

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **3 février 2020**

L'an deux mille vingt

Le trois février

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaients présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mmes Chantal **DIEBOLT** et Bernadette **SEURET**

MM. Bernard **HURSTEL**, Quentin **FENDER**, Philippe **SCHAAL**,
Hyacinthe **HUGEL**, Arnaud **WACHENHEIM** et Guillaume **LUTZ**

Absents excusés :

M. Michel **MUTSCHLER**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Michel **MUTSCHLER** pour le compte de M. Philippe **SCHAAL**

**N°01/01/2020 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 3 décembre 2019.

N°02/01/2020 APPROBATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton d'Erstein, réuni le 18 décembre 2019, a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté de Communes du canton d'Erstein ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant la modification de ses statuts et sollicitant l'avis des conseils municipaux de ses communes membres ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions de modification statutaire d'un établissement public de coopération intercommunale ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

les statuts de la Communauté de Communes du canton d'Erstein tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante ;

CHARGE

Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du canton d'Erstein

N°03/01/2020 DEMANDE DE REPORT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR 2020 AMENAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE ENTRE L'EGLISE SAINT DENIS ET LE BATIMENT ABRITANT LA SALLE DES CEREMONIES ET LE LOCAL PAROISSIAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire rappelle,

La Commune de Limersheim est propriétaire de 2 bâtiments contigus situés sur les abords de la place de l'Eglise. Ces bâtiments sont d'une part l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial.

Les deux bâtiments sont actuellement séparés par l'ancien mur de délimitation de la cour d'école et par le monument aux Morts.

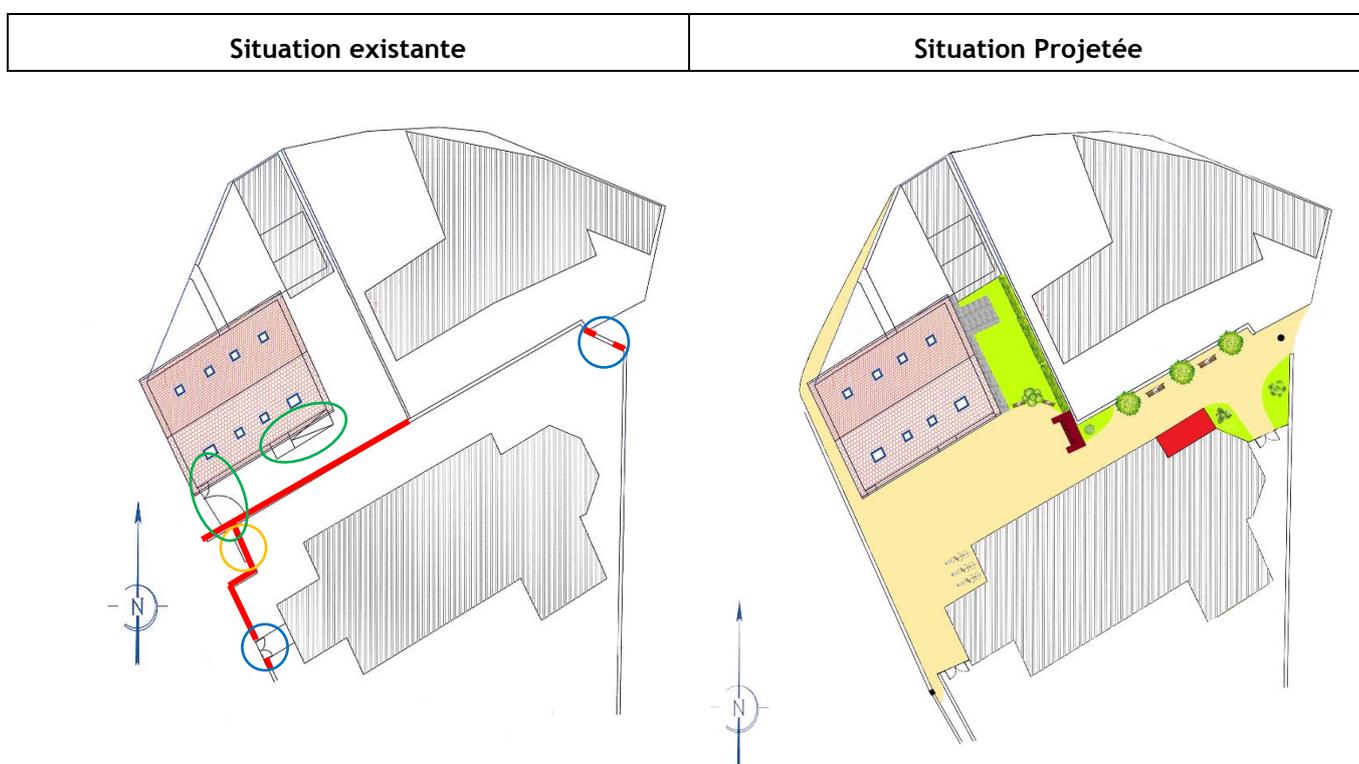
Aujourd'hui après réaménagement de l'ancienne école en salle des cérémonies (servant pour la célébration des mariages, les élections et diverses réunions) et le local paroissial, il s'avère que ce mur de clôture n'est plus utile et qu'il diminue l'exploitation de l'espace entre les deux bâtiments.

Il est également relevé que la situation du monument aux morts aux abords la voie de circulation (rue du Vin) traversant la place de l'Eglise n'est jamais sécurisante lors des cérémonies de commémorations.

Aussi il est proposé de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts et permettant l'exploitation de l'espace situé entre les 2 bâtiments communaux.

Cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies

Ces aménagements se traduisent par les croquis ci-dessous :



LEGENDE

- Murs à supprimer
- Portails à déplacer
- Monument à déplacer
- Portail et rampe handicapé à supprimer



J. SCHALL

Le Maire expose,

En date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a délibéré pour une demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement d'une place publique (délibération n° 02/03/2019).

Par courrier en date du 25 juin 2019, la Sous-Préfecture nous informait que, compte tenu de l'enveloppe financière disponible et du nombre de dossiers en concurrence, notre demande n'avait pas été retenue pour la programmation 2019.

En revanche, ce courrier nous informait que sous réserve que notre collectivité reste éligible à la DETR et que cette opération figure toujours dans les catégories d'investissement retenues par la Commission DETR, nous avons la possibilité de démarrer les travaux et de renouveler notre demande au titre de la programmation 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU le courrier de M. le Sous-Préfet en date du 25 juin 2019 indiquant que sous réserve que notre collectivité reste éligible à la DETR et que cette opération figure toujours dans les catégories d'investissement retenues par la Commission DETR, nous avons la possibilité de démarrer les travaux et de renouveler notre demande au titre de la programmation 2020 ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite aménager l'espace située entre l'Eglise St Denis et le bâtiment abritant la salle des cérémonies et le local paroissial ;

CONSIDERANT que ces travaux permettront de réaliser un aménagement mettant en valeur les deux bâtiments et le monument aux morts ;

CONSIDERANT que cet aménagement permettra également la mise aux normes d'accessibilités de l'entrée principale de l'Eglise et de supprimer la rampe provisoire installée devant la salle des cérémonies ;

CONSIDERANT que ce projet a été présenté à la population dans le cadre des projets 2019 dans le Bulletin Communal 2018.

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Le report de la demande de l'obtention des subventions définies dans les orientations de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2019 pour **un montant global de 83 813,33 euros HT soit 83 168,80 euros T.T.C** sur la programmation 2020.

AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à déposer les dossiers auprès de M. le Sous-Préfet du Bas-Rhin afin d'obtenir la dotation ci-dessus définie

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à l'élaboration du dossier de subventionnement comprenant :

- Délibération du Conseil Municipal approuvant l'opération
- Note explicative précisant l'objet et la consistance des travaux
- Un plan de financement prévisionnel
- Un devis descriptif

N°04/01/2020 REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 50 000,00 EUROS PAR LA COMMUNE DE LIMERSHEIM POUR LE COMPTE DU CONSEIL DE FABRIQUE DE LIMERSHEIM RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE

AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'EMPRUNT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la consultation du Crédit Mutuel de la Plaine de l'Ill par la Paroisse Saint Denis de LIMERSHEIM ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la paroisse Saint Denis de LIMERSHEIM de réaliser un emprunt d'un montant de 50 000,00 euros dans le cadre du chantier de rénovation de l'Eglise Saint Denis ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de LIMERSHEIM de prendre cet emprunt à son nom considérant les revenus inconnus années par années de la paroisse, considérant que ceux-ci dépendent des dons des paroissiens ;

APRES en avoir délibéré ;

INDIQUE

que cet emprunt sera contracté auprès du Crédit Mutuel de la Plaine de l'Ill, aux conditions suivantes :

- Montant : **50 000,00 euros**
- Durée : **10 ans**
- Taux : **0,79 % fixe**
- Commissions : **Néant**
- Frais de dossier : **150 euros**
- Remboursement : **Trimestriel constant en intérêt et capital**
- Remboursement par anticipation : **Possibilité sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation**

S'ENGAGE

pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

AUTORISE

le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N°05/01/2020 AUTORISATION DE PROCEDER A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM ET LA PAROISSE SAINT DENIS DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Limersheim procède actuellement à des travaux de rénovation intérieures de l'église Saint Denis et l'aménagement d'une place publique entre le bâtiment abritant la salle des cérémonies et l'église en partenariat avec la paroisse Saint Denis.

Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des factures attribué à ce chantier est intégralement pris en charge par la Commune de LIMERSHEIM en sa qualité de Maître d'Ouvrage.

L'ensemble de subventions versées pour cette même opération est également versé à la Commune.

La paroisse Saint Denis verse sa participation à la Commune également.

Afin de permettre de participer à cette opération, la paroisse Saint Denis a décidé de contracter un emprunt d'un montant de 50 000,00 euros.

Après consultation des banques, il s'avère que ces dernières sont réticentes à cette opération, considérant les revenus annuels non fixe de la paroisse.

Après discussion avec les organismes bancaires, la solution la plus appropriée serait que la Commune contracte l'emprunt demandé et la paroisse reversera à la Commune le montant des annuités à chaque appel de fonds bancaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération N° 04/01/2020 de ce jour,

CONSIDERANT que cet emprunt ne grèvera pas les finances communales

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative au remboursement des annuités d'emprunt avec la paroisse.

RAPPELLE

Que les conditions de l'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel de la Plaine de l'Ill, sont les suivantes :

- Montant : **50 000,00 euros**
- Durée : **10 ans**
- Taux : **0,79 % fixe**
- Commissions : **Néant**
- Frais de dossier : **150 euros**

- Remboursement : **Trimestriel constant en intérêt et capital**
- Remboursement par anticipation : **Possibilité sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation**

INDIQUE

Que les trimestrialités seront d'un montant de 1 301,26 € soit 5 205,04 €

RAPPELLE ENCORE

Que la présente convention est signée sous seing privé et constitue un accord privé entre la Paroisse Saint Denis et la Commune de Limersheim

N°06/01/2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2019 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur, M. Marc REYDEL, de l'exercice 2019 qui est arrêté ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2018 reportés (Fonctionnement) <i>Articles 002 en Fonctionnement et 001 en Investissement</i>	0,00 €	77 023,30 €		85 808,71 €	0,00 €	162 832,01 €
Résultats 2018 reportés (Investissement) <i>Article 1068 en Investissement</i>				92 318,46 €	0,00 €	92 318,46 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	77 023,30 €	0,00 €	178 127,17 €	0,00 €	255 150,47 €
Opérations de l'Exercice	278 975,95 €	372 565,22 €	307 181,24 €	98 846,87 €	586 157,19 €	471 412,09 €
TOTAUX	278 975,95 €	449 588,52 €	307 181,24 €	276 974,04 €	586 157,19 €	726 562,56 €
TOTAUX CUMULES		170 612,57 €	30 207,20 €			140 405,37 €

N°07/01/2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

(Monsieur le Maire n'a pas participé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation en séance du compte administratif de l'exercice 2019 ;

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte de Administratif de l'exercice 2019 qui est arrêté ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Résultats 2018 reportés (Fonctionnement) <i>Articles 002 en Fonctionnement et 001 en Investissement</i>	0,00 €	77 023,30 €		85 808,71 €	0,00 €	162 832,01 €
Résultats 2018 reportés (Investissement) <i>Article 1068 en Investissement</i>				92 318,46 €	0,00 €	92 318,46 €
TOTAL DES REPORTS	0,00 €	77 023,30 €	0,00 €	178 127,17 €	0,00 €	255 150,47 €
Opérations de l'Exercice	278 975,95 €	372 565,22 €	307 181,24 €	98 846,87 €	586 157,19 €	471 412,09 €
TOTAUX	278 975,95 €	449 588,52 €	307 181,24 €	276 974,04 €	586 157,19 €	726 562,56 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAUX AVEC RAR	278 975,95 €	449 588,52 €	307 181,24 €	376 974,04 €	586 157,19 €	826 562,56 €
TOTAUX CUMULES		170 612,57 €		69 792,80 €		240 405,37 €

CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 08/01/2020 LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2019
DEPENSES SUPERIEURES A 3 000,00 EUROS T.T.C.
INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article 133 du Code des Marchés publics

CONSIDERANT qu'une collectivité doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires.

CONSIDERANT que cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics

APRES en avoir délibéré

PREND ACTE

du livre des dépenses d'investissement de l'année 2019, dépenses supérieures à 3 000,00 euros.

CHARGE

Le Maire et l'Adjoint délégué de procéder à la publication de ladite liste sur le support de son choix.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Agit pour tes vacances

Cette année encore, la Commune est sollicitée pour ce programme. Mme Bernadette SEURET propose un atelier afin de peindre une fresque sur le transformateur situé à la Laiterie (l'autorisation a déjà été demandée aux Usines Municipales d'Erstein, propriétaires, et la Commune a leur accord).

Bibliothèque

Le point lecture de Limersheim possède sa propre collection de livres et en emprunte régulièrement auprès de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR). Cette dernière a facturé la Commune pour 30,00 € de livres non rendus, soit quatre livres. Le point lecture a pu retrouver deux livres, mais la BDBR a indiqué que vu le retour tardif (plus de deux ans), ces livres ne sont plus acceptés. La facture a été payée et les livres retrouvés intègrent la collection du point lecture.

Cela ne devrait plus se produire. En effet, un logiciel de suivi a été installé et l'ancien système de fiches papier a été abandonné.

Association Atout Age Alsace

L'Association Atout Age Alsace propose des ateliers de sophrologie pour les jeunes retraités. Ils sont à la recherche d'une salle pour leur atelier de 2020, soit 5 séances.

Ces ateliers sont gratuits, aussi la mise à disposition de la salle doit se faire à titre gratuit également.

La Commune ne possède pas de salle pouvant accueillir ses ateliers. L'association sera aiguillée vers le Foyer Club.

Prairies fleuries

Mme Bernadette SEURET propose de remplacer les espaces verts par des prairies fleuries, afin d'entretenir la biodiversité et rendre les espaces verts plus bucoliques. Un programme en trois tranches a été réalisé avec un démarrage au printemps 2020.

M. le Maire indique que le démarrage devra se faire plutôt à l'automne, compte tenu de la préparation des sols et du matériel à acquérir.

Élections Municipales

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars prochain, un planning de présence au bureau de vote a été mis en place. Il faudra un maximum de personnes pour le dépouillement et la présence des 15 personnes de la liste proposée est demandée.

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

Suite à l'installation des dispositifs LED dans les lampadaires, on a un éclairage plus froid avec une zone de luminosité plus restreinte qui peut générer une impression de trou noir.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal expriment leur satisfaction sur le projet.

Bernard HURSTEL

Les haies et les arbres des propriétés PARDONNET et GAMBARELLI doivent être taillés et gênent la circulation des camions.

Stéphane SCHAAL indique qu'un courrier leur sera fait.

Stéphane SCHAAL

Aujourd'hui, les abat-sons du clocher ont été changés. Il est normal que les cloches de l'église ne sonnent pas car l'entreprise en charge de ces travaux les a coupées.

La mise en route du chauffage est prévue pour le mardi 11 février 2020 à 13h.

Les fresques sont mises à jour et les moulures posées.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu en avril 2020, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX